

Améliorations Foncières Vaud

Mesures financières



VITICULTURE

Cette brochure vise à présenter les différentes possibilités de soutien à fonds perdus, en différenciant le soutien de la part du Canton et de la part de la Confédération, en faveur des améliorations foncières pour 2024. Elle se veut informative mais ne constitue pas une base légale.

Ces fiches informatives sont amenées à évoluer en fonction des nouveautés dans les mesures de soutien et de l'évolution du cadre légal, des critères d'éligibilité, respectivement de durabilité. Les mises à jour de la brochure seront publiées sur le site internet de Prométerre : www.prometerre.ch/AF et le site du canton www.vd.ch/dfa/dgav.

Améliorations Foncières Vaud

Introduction



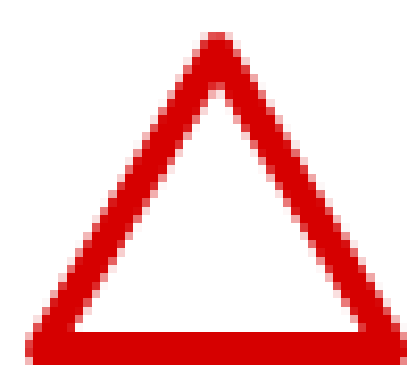
VITICULTURE

Eligibilité selon les bases légales de l'ordonnance pour les améliorations structurelles (OAS)

En règle générale, les critères d'éligibilité aux améliorations foncières sont identiques aux critères d'obtention des paiements directs. Pour les mesures de génie rural et pour les estivages, les communes peuvent bénéficier de soutien. Le requérant doit répondre à un certain nombre de critères d'éligibilité, qu'il soit une personne physique ou une personne morale et l'exploitation doit représenter une charge en travail supérieure à 0,6 ou 1 UMOS selon la zone de production. Les mesures individuelles sont les mesures qui profitent principalement à une seule exploitation ou communauté d'exploitations. Les mesures collectives sont les mesures qui profitent à plusieurs exploitations et les mesures destinées aux exploitations d'estivage. La qualification de bénéficiaire est la compétence de l'autorité d'octroi.

Il n'y a pas de droit aux contributions.

Points d'attention et demande de contributions financières



La demande de soutien et l'octroi de contributions doivent avoir lieu avant la mise en chantier. Toute mise en chantier anticipée sans autorisation supprime le droit aux contributions.

Les mesures sont évaluées selon des critères spécifiques de gouvernance, éco-responsabilité et social sans lesquels le taux de contribution indicatif fera l'objet d'une diminution :

Nombre de critères remplis	4	3	2	1	0
Taux de contribution indicatif	Taux maximum possible	-25%	-50%	-75%	Projet non-subventionné

Liste non exhaustive des critères analysés sous l'angle de la durabilité :

Gouvernance :

- Coût de construction faible
- Performance économique (ch. d'affaires/investissement)
- Economie circulaire
- Endettement faible, fonds propres importants

Eco-responsabilité :

- Utilisation de bois ou matériaux recyclés
- Indépendance aux énergies fossiles
- Démolition, mise en valeur de bâtiments existants
- Réduction de risques liés à la protection des eaux, réduction des émissions d'ammoniac

Social :

- Couverture sociale de l'exploitant et du conjoint
- Automatisation de tâches lourdes ou répétitives

Améliorations Foncières Vaud

Introduction



VITICULTURE

Demande de contributions financières

Le soutien au titre des améliorations foncières peut être combiné avec d'autres formes de soutien, notamment des crédits d'investissement fédéraux (FIA) ou cantonaux (FIR). **L'octroi de contributions à fonds perdus nécessite également une analyse de la viabilité du projet de manière globale.** L'Office de crédit agricole se tient à disposition pour évaluer avec vous votre projet et les contributions dont vous pourriez bénéficier.

Lexique et définitions

CHF = franc suisse

SAU = Surface agricole utile (surface destinée à la production agricole)

UMOS = Unité de main-d'œuvre standard (indicateur de charge de travail d'une entreprise agricole)

Zones de production agricole (au sens de la terminologie). Les contributions sont définies selon :

- les zones de plaine,
- les zones de collines.

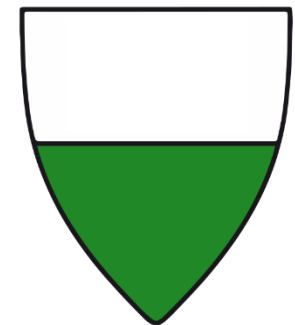


VITICULTURE

CONSTRUCTION OU ACQUISITION SUR LE MARCHÉ LIBRE, RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LOCAUX SERVANT AU STOCKAGE OU À LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS VITICOLES RÉGIONAUX



Contribution pour un bénéficiaire individuel

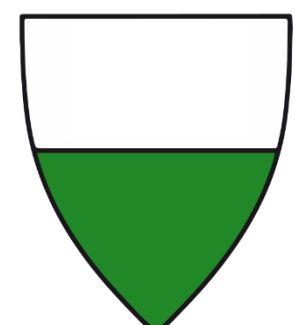
Plaine et Collines	
	0
	3.- CHF/ litre encavé Max. 25 % ou CHF 310'000.-

Eligibilité

Capites et remises non éligibles



Contribution pour un bénéficiaire collectif

Plaine et Collines	
	0
	3.- CHF/ litre encavé Max. 25 %

Eligibilité

Capites et remises non éligibles

Contacts/ infos

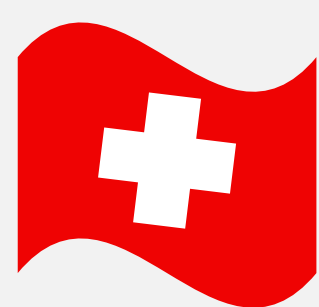
Office de crédit agricole (OCA)
021 614 24 33, oca@prometerre.ch
www.prometerre.ch/AF
• [Questionnaire général de l'OCA](#)



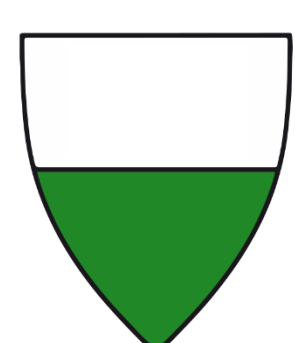
AIRES DE REMPLISSAGE, PLACES LAVAGES PULVÉRISATEURS, ATOMISEURS ET MACHINES

Contribution pour un bénéficiaire individuel

Plaine, Collines et Montagnes



- Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs 75.- CHF/ m²
- Couverture des aires de remplissage et de nettoyage 25.- CHF/ m²
- Installation de stockage de l'eau de nettoyage des aires de remplissage et de nettoyage 250.- CHF/ m³ de volume stocké
- Installation pour l'évaporation de l'eau de lavage des aires de remplissage et de nettoyage 250.- CHF/ m² de surface d'évaporation



Contribution fédérale x 2

Eligibilité

Dispositions particulières « Recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs » :

a. La surface imputable de l'aire de remplissage et de lavage est de 80 m² au maximum.

b. La surface imputable pour la couverture correspond au maximum à la surface couverte de l'aire de remplissage et de nettoyage.

c. La contribution fédérale pour le stockage et l'évaporation de l'eau de lavage représente max. CHF 5'000.-.

d. Si l'eau de lavage est filtrée (au lieu d'être évaporée), le forfait pour l'installation de filtrage est max. CHF 5'000.-.

e. Les exigences en matière de technique de construction et d'exploitation des aires de remplissage et de lavage doivent être remplies conformément aux indications du service cantonal de protection des végétaux ou du service cantonal de protection des eaux.

Des soutiens à l'investissement pour la protection des eaux sont aussi possibles à travers le plan phyto pour les places mobiles.

- https://www.prometerre.ch/Normes_protection_des_eaux
- https://www.prometerre.ch/phyto_eaux2025
- <https://www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois>

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF

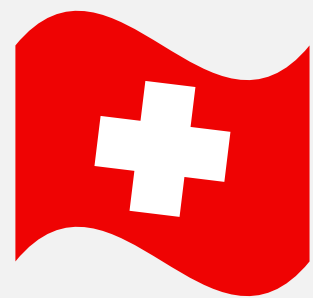
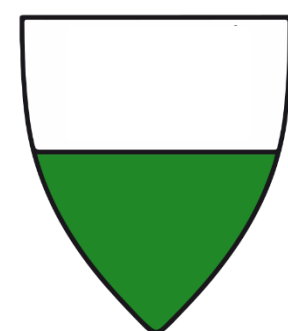
- [Questionnaire général de l'OCA](#)



PLANTATION PLANTS DE VIGNE DE CÉPAGES ROBUSTES



Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine et Collines
	Plantation de cépages robustes de plants de vigne 10'000.- CHF/ ha + supplément temporaire 10'000.- CHF/ ha.
	10'000.- CHF/ ha

Eligibilité

- L'implantation sur une surface supérieure ou égale à 2'500 m² est éligible pour les soutiens à la mesure de l'ordonnance fédérale pour la plantation de cépages robustes, selon la liste de la circulaire fédérale « 2024/03 Cépages robustes ».
- Surfaces cumulables, la plantation doit être effective dans un délai de trois ans.
- Les cépages robustes peuvent être directement greffés sur des ceps existants au lieu d'être plantés.
- Un traitement à l'eau chaude est obligatoire.
- Si la surface plantée est inférieure à 2'500 m², une aide à l'investissement de 30'000.- CHF/ha peut être octroyée dans le cadre du Plan Phyto vaudois 2025 : www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois
- Il est possible que des révisions soient apportées à cette liste. Si des variétés sont rayées de la liste, celles qui ont déjà été commandées peuvent encore bénéficier d'une aide pendant 12 mois au maximum.

Liste des cépages soutenus selon la circulaire fédérale

Artaban	Floreal	Pinot Kors
Baco noir	Isabella	Plantet
Baron	Johanniter	Regent
Bianca	Kalina	Réselle
Bronner	Landal	Satin noir
Cabernet blanc	Léon Millot	Sauvignac
Cabernet Jura	Lilaro	Selenor
Chambourcin	Maréchal Foch	Seyval blanc
Chancellor	Muscaris	Siramé
Coliris	Muscat bleu	Sirano
De Chaunac	Noah	Solaris
Divico	Opalor	Souvignier gris
Divona	Phoenix	Vidoc
Fleurtaï	Pinot Iskra	Voltis

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)
021 614 24 33, oca@prometerre.ch
www.prometerre.ch/cepages_robustes
• [Questionnaire général de l'OCA](#)



VITICULTURE – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

DÉMOLITION DE BÂTIMENTS NON UTILISÉS ET SITUÉS HORS DES ZONES À BÂTIR

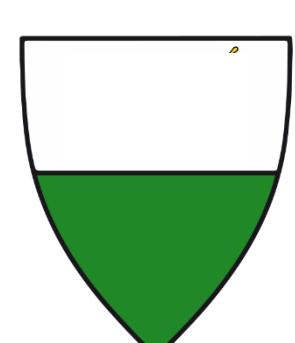
NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

Plaine et Collines



5.- CHF/ m³ d'espace construit
Max. 25 %



Contribution fédérale x 1

Eligibilité

-

ASSAINISSEMENT DE BÂTIMENTS POLLUÉS PAR DES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (PCB)

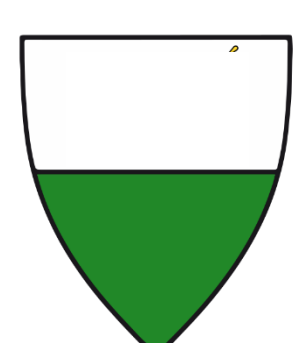
NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

Plaine et Collines



25 %



25 %

Eligibilité

Bâtiments d'exploitation uniquement

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)
021 614 24 33, oca@prometerre.ch
www.prometerre.ch/AF
• [Questionnaire général de l'OCA](#)



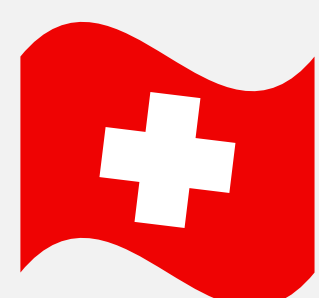
VITICULTURE – ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIES DURABLES EN MAJORITÉ POUR L'APPROVISIONNEMENT PERSONNEL

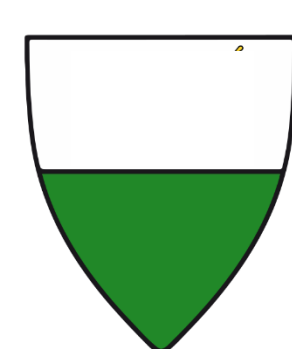
NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

Plaine et Collines



25 %



25 %

Eligibilité

Pas de double financement, cette contribution est possible pour autant qu'aucun autre soutien n'existe.

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)
021 614 24 33, oca@prometerre.ch
www.prometerre.ch/AF
• [Questionnaire général de l'OCA](#)



VITICULTURE – ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU STOCKAGE D'ÉNERGIES DURABLES EN MAJORITÉ POUR L'APPROVISIONNEMENT PERSONNEL

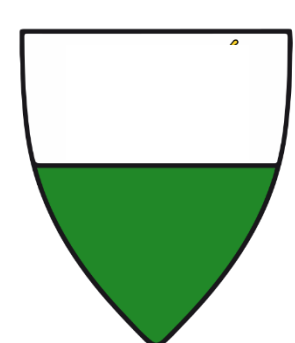
NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

Plaine et Collines



250.- CHF/ kWh
Max. 25 %



250.- CHF/ kWh
Max. 25 %

Eligibilité

-

CONSTRUCTION, INSTALLATION DE RECHARGE ET D'ALIMENTATION POUR LES VÉHICULES AGRICOLES ÉLECTRIQUES OU ALIMENTÉS AU BIOMÉTHANE

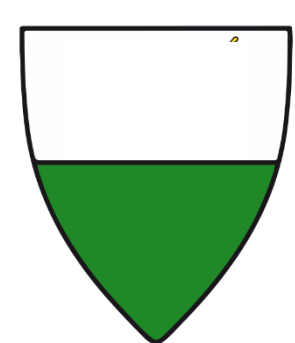
NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

Plaine et Collines



0



25 %

Eligibilité

-

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)
021 614 24 33, oca@prometerre.ch
www.prometerre.ch/AF
• [Questionnaire général de l'OCA](#)

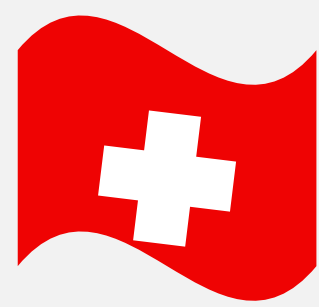
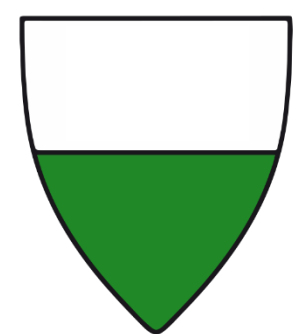


VITICULTURE – CLIMAT ET ADAPTATION

SOUTIEN AUX INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LE GEL ET LA GRÊLE



Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine et Collines
	0
	25 %

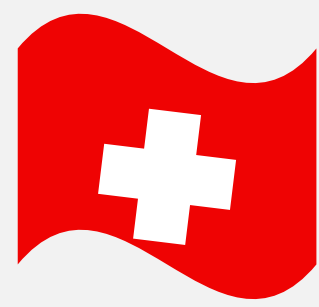
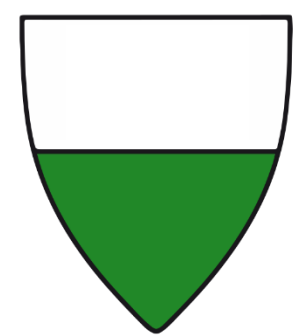
Eligibilité

Uniquement pour des installations fixes

SOUTIEN AUX INSTALLATIONS QUI PERMETTENT UNE MEILLEURE GESTION DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES ET DES EFFLUENTS DANS LES INFRASTRUCTURES D'ENCAVAGE



Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine et Collines
	0
	25 %

Eligibilité

-

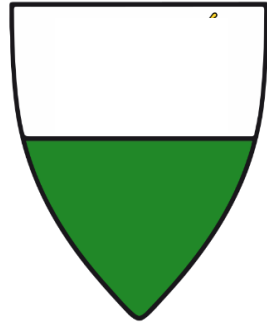
Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)
021 614 24 33, oca@prometerre.ch
www.prometerre.ch/
• [Questionnaire général de l'OCA](#)



RÉFECTION DE MURS DE VIGNE EN PIERRES SÈCHES OU AVEC MORTIER DE CHAUX (Type Lavaux)

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine et Collines		
Réfection du mur :	Simple (forfait) jusqu'à 1,5 m	Simple (forfait) entre 1,5 et 3 m	Réfection lourde
	0	0	0
	Max. 25 % du coût 75.- /m²	Max. 25 % du coût 100.- /m²	25 %

Eligibilité

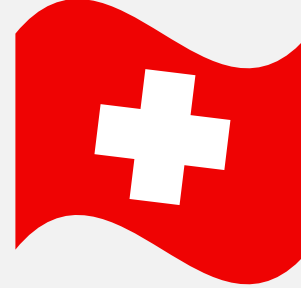
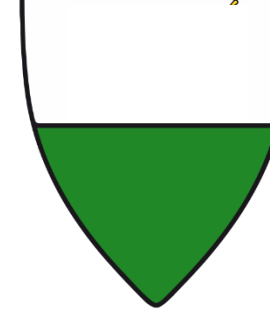
Bonus : Une contribution supplémentaire de maximum + 6% peut être octroyée pour les ouvrages situés à l'intérieur d'inventaires de protection du paysage (exigences liées à la protection de la nature et du patrimoine).

Rem. : En cas de création d'un syndicat de réfection et rénovation de murs, la subvention VD s'élève à 34%, à laquelle s'ajoute 6% pour les syndicats situés à l'intérieur d'inventaire du paysage, la subvention CH s'élève à 34%. Les communes peuvent être éligibles.

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS À L'ADAPTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES ET VITICOLES ET EXIGENCES LIÉES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE



Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine et Collines
	25 %
	25 %

Eligibilité

-

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)
021 614 24 33, oca@prometerre.ch
www.prometerre.ch/AF
• [Questionnaire général de l'OCA](#)